

CAMPAGNE BANK OF AFRICA/VISA - COUPE DU MONDE 2022
REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Article 1 - Objet

A l'occasion de la coupe du Monde de Football, prévue **du 20 Novembre au 18 Décembre 2022** au Qatar, BANK OF AFRICA participera à cette manifestation à travers la mise en place d'une campagne d'équipement et d'activation au paiement des cartes Visa, qui se fera en 2 phases, dans lesquelles seront organisées des jeux concours qui permettront de gagner plusieurs lots selon les modalités du règlement détaillé ci-après :

Article 2 - Organisateur

BANK OF AFRICA propose des produits bancaires pour Particuliers, Professionnels, Marocains résidant à l'étranger et Entreprises.

Capital Social : 2 .056 .066 .480,00 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca - Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790

ICE : 001512572000078

Article 3 - Contexte de la tombola

Phase 1 : du 05/09/2022 au 25/09/2022 : cette 1^{ère} phase a pour objectif d'inciter nos clients détenteurs de cartes Visa à utiliser leurs cartes au paiement national et international, et de leur faire gagner des packages offerts par Visa pour voyager au Qatar et assister à quelques matchs sélectionnés de la coupe du monde.

Les gagnants devront être enregistrés chez FIFA au plus tard le **15/10/2022**. Cette formalité sera prise en charge par Visa.

Phase 2 : se déroulera durant la période de la coupe du Monde (du 20/11/2022 au 18/12/2022) : Organisation d'une campagne pour l'équipement de nos clients en cartes monétiques Visa personnalisées selon la thématique coupe du monde conçues pour cet événement. 6000 cartes avec des visuels spécial coupe du monde seront disponibles lors de cette 2^{ème} phase, et seront commercialisées au niveau des agences BANK OF AFRICA.

Des lots seront prévus pour récompenser les clients qui auront payé avec leurs cartes Visa lors de la phase 2 : Paiement national ou international, TPE ou e-commerce.

Article 4 - Règles générales de la tombola

Phase 1 : Un premier jeu Concours sera organisé par BANK OF AFRICA **du 05/09/2022 au 25/09/2022**, et récompensera les clients qui auront utilisé leur carte VISA BANK OF AFRICA au paiement national ou international, TPE ou e-commerce, durant la période de la campagne (phase 1), avec un montant minimum exigé de 600 DHS en cumulé sur la semaine.

Au terme de cette 1^{ère} phase, les clients tirés au sort gagneront les packages offerts par Visa pour voyager au Qatar et assister à quelques matchs sélectionnés de la coupe du monde, accompagnés d'une personne de leur choix :

- 1^{er} Package : (7 gagnants dont 1 pour la clientèle privée)
 - Date d'Aller : 26 Novembre 2022
 - Date de Retour : 29 Novembre 2022
 - Match 1 : Belgique vs Maroc (le 27/11/2022)
 - Match 2 : Portugal vs Uruguay (le 28/11/2022)

- 2^{ème} Package (quart de final) : dédié à la Clientèle Privée (1 gagnant)
 - Date d'Aller : 08 Décembre 2022
 - Date de Retour : 11 Décembre 2022
 - Match 3 : le (Équipes en fonction des éliminatoires).

Nombre de gagnants : 8 gagnants tirés au sort pour la phase 1 (soit 16 personnes au total).

Phase 2 : Un deuxième jeu concours sera organisé par BANK OF AFRICA **durant la période de la coupe du Monde qui sera organisée du 20/11/2022 au 18/12/2022**, et récompensera les clients qui auront utilisé leur carte VISA BANK OF AFRICA au paiement national ou international, TPE ou e-commerce, durant la période de la campagne, et gagneront l'un des lots prévus lors de cette phase.

Conditions de participation (Phases 1 et 2): Sont éligibles au tirage au sort les clients BANK OF AFRICA porteurs d'une carte VISA détenant un passeport en cours de validité (pour les gagnants de la phase 1), qui auront réalisé une ou plusieurs transactions de paiement national ou international, TPE ou e-commerce, durant la période de la campagne. Les lots à gagner sont ceux prévus dans l'une ou l'autre des phases, selon la date du paiement effectué avec la carte Visa BANK OF AFRICA.

A noter que le montant minimum cumulé de 600 DHS par semaine est exigé uniquement durant la 1^{ère} phase.

Conditions de participation de la Clientèle Privée (Phase 1) : Sont éligibles au tirage au sort les clients privés BANK OF AFRICA stratifiés SP détenteurs d'une carte Visa Infinite ayant le plus dépensé via leur carte monétique (High Spenders).

Nombre de tirages :

Phase 1 :

3 tirages au sort seront programmés au cours de cette campagne, à raison d'un tirage par semaine pour faire gagner 6 clients.

Nombre de gagnants par tirage : 2 gagnants lors de chacun des 3 tirages.

- Le 1^{er} tirage aura lieu la semaine du 12/09/2022 (paiements réalisés entre le **05/09 au 11/09 inclus**),
- Le 2^{ème} tirage aura lieu la semaine du 19/09/2022 (paiements réalisés entre le **12/09 au 18/09 inclus**),
- Le 3^{ème} tirage aura lieu la semaine du 26/09/2022 (paiements réalisés entre le **19/09 au 25/09 inclus**).

Deux tirages au sort dédiés à la Clientèle Privée seront programmés courant Septembre 2022 et leur permettra de gagner deux lots (1 Group Stage & 1 quart de final).

Phase 2 :

Pour cette 2^{ème} phase, les tirages au sort seront programmés à partir de la semaine du 28/11/2022.

Un dispositif de communication autour de cette campagne sera mis en place, comprenant les actions suivantes :

Phase 1 :

- ✓ Affichage Urbain 4x3 et écrans LED sur plusieurs villes
- ✓ Affichage au niveau des malls
- ✓ Habillage cadis et kakémonos sorties de caisse au niveau des « Carrefour »
- ✓ Habillage Tramway
- ✓ Diffusion de messages Radio
- ✓ Encadrement d'émission footballistiques TV & Radio
- ✓ Communiqué de presse
- ✓ Création d'une page dédiée sur le site vitrine + habillage site vitrine
- ✓ Contenu au niveau des Réseaux sociaux
- ✓ Animation Ecran Géant BANK OF AFRICA
- ✓ Habillage spécifique des agences BANK OF AFRICA
- ✓ Actions de marketing Direct : Push SMS ciblant les clients porteurs de cartes Visa BANK OF AFRICA.
- ✓ Affichage GAB : Un message GAB sera affiché pour inviter les clients à utiliser leurs cartes VISA au paiement.

Phase 2 :

- ✓ Affichage Urbain 4x3
- ✓ Diffusion message Radio
- ✓ Création d'une page dédiée sur le site vitrine + habillage site vitrine
- ✓ Contenu au niveau des Réseaux sociaux
- ✓ Affichage GAB
- ✓ Animation Ecran Géant BANK OF AFRICA
- ✓ Actions de marketing Direct : Push SMS ciblant les clients porteurs de cartes Visa BANK OF AFRICA.
- ✓ Habillage spécifique des agences BANK OF AFRICA

Contrôle : Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

Le personnel de BANK OF AFRICA, les équipes du notaire Maître DINA BAGHDADI ainsi que les prestataires mandatés par BANK OF AFRICA pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

Article 5 - Tirages au sort

Lors des deux phases : Le(s) tirage(s) au sort s'effectueront sur la base du fichier contenant la liste des clients éligibles, ayant utilisé leur carte Visa BANK OF AFRICA durant la période de la campagne, lors de la première ou la deuxième phase, en réalisant une ou plusieurs transactions de paiement national ou international, TPE ou e-commerce.

Pour ce qui est de la Clientèle Privée, les deux tirages au sort se feront sur la base d'un fichier contenant la liste des clients privés, détenteurs de la carte Visa Infinite, ayant le plus dépensé avec ladite carte monétique (High Spenders).

NB : Un même client gagnant ne peut gagner qu'un seul lot durant cette campagne.

Le tirage au sort se fera électroniquement par **Maître DINA BAGHDADI** en présence des équipes de BANK OF AFRICA. Cette plateforme électronique choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un nom & à un N° de téléphone.

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signés **par les Deux (02) responsables**, habilités de **BANK OF AFRICA** et en présence de **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca**.

En cas de besoin, BANK OF AFRICA peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone la première fois. Ils seront contactés une 2^{ème} fois pour leur communiquer la date et le mode de récupération de leur lot.

Dans le cas où un client gagnant est injoignable ou refuse son lot, il sera remplacé par un autre gagnant de la liste back up.

Article 7 - Distribution des lots

Le lot ne sera en aucun cas échangeable en espèces. BANK OF AFRICA décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

Article 8 - Informations personnelles

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne. Ces données seront enregistrées dans les bases de BANK OF AFRICA pour des actions ultérieures de communication directe.

BANK OF AFRICA se donne le droit de communiquer sur les gagnants en publiant leurs noms & prénoms sur le site, réseaux sociaux de BANK OF AFRICA, ou autres supports de communication.

Article 9 - Propriété intellectuelle ou industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 - Limite de responsabilité

Bank OF AFRICA ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation pour un cas cause de force majeure étant amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Bank OF AFRICA se réserve le droit d'arrêter le Jeu à tout moment, sans dommages moral ou financier pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

Article 11 - Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître **DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès du **Maître DINA BAGHDADI, notaire à Casablanca**, ou sur le **site internet de BANK OF AFRICA : www.bankofafrica.ma**

BANK OF AFRICA, organisatrice de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelle que manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs. Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que de ses annexes éventuelles.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi marocaine.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile.